

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 15

N° 24

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N°
2449)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

(pour coordination)

Substituer au tableau de l'alinéa 2 le tableau suivant :

«

2015	2016	2017
283	135	86

. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination procède à l'actualisation de la trajectoire de la somme des plafonds des impositions de toutes natures compte tenu des amendements apportés au projet de loi de finances pour l'année 2015.